

SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT
Nombre de jours de fonctionnement et Tarifs hébergement
Pour l'année civile 2018

Période comprise dans le forfait : du lundi 8 Janvier 2018 au Vendredi 15 juin 2018 et du lundi 3 septembre 2018 au Vendredi 21 Décembre 2018

1. Répartition par périodes

Période	Nbre Jours	Semaines prises en compte
Janvier-Mars 2018	51 jours	Semaines 2/3/4/5/6/7/8/11(6j)/12/13
Avril-Juillet 2018	41 jours	Semaines 14(4j)/15/16/17(3j)/20/21(4j)/22/23/24
Septembre-Décembre 2018	70 jours	Semaines 36/37/38/39/40/41/42/45/46/47/48/49/50/51
Total Année Civile	162 jours	

2. Tarifs internat et demi-pension

Période	Interne	Int /Ext	DP 5 Jours	DP 4 Jours	Externe
Année	1 615,14 €	1 451,52 €	583,20 €	464,40 €	4,60 € le repas
Janv - Mars	508,47 €	456,96 €	183,60 €	147,60 €	
Avril – juin	408,77 €	367,36 €	147,60 €	115,20 €	
Sept - Déc	697,90 €	627,20 €	252,00 €	201,60 €	

- **Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs, doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque terme,**

Entre le 18 Juin et le 6 Juillet 2018, sont compris dans le forfait annuel :

- les jours pendant lesquels les élèves internes et demi-pensionnaires sont convoqués aux épreuves d'examens (y compris la veille des épreuves pour les internes).
- Les jours pendant lesquels les élèves qui effectuent une période de stage ou de formation en entreprise rendu obligatoire par leur référentiel de formation restent à l'internat ou à la demi-pension pour des raisons évidentes de commodité.
- Les jours de présences obligatoires selon le niveau



SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT
Nombre de jours de fonctionnement et Tarifs hébergement
Pour l'année civile 2018

3. Carte magnétique d'accès à l'Internat et/ou au Restaurant scolaire

Une carte magnétique est remise gratuitement à tous les nouveaux élèves et aux Internes en début d'année scolaire.

La carte des élèves demi-pensionnaire qui étaient présent l'année précédente est toujours valable.

Cette carte permet l'accès au portillon de l'entrée principale du Lycée et l'accès au restaurant scolaire pour les demi-pensionnaires et les internes, ainsi qu'aux externes ayant acheté des tickets repas.

En cas d'oubli, l'élève ne peut passer qu'à partir de 12h30 en présentant un moyen d'identification.

En cas de perte ou de dégradation cette carte est remplacée et facturée pour la somme de 4,65 €

4. Remise d'ordre / Charges communes 2018

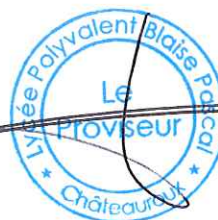
Remises d'ordre	Taux de charges communes
Absence pour voyage scolaire (repas non pris en charge par le lycée)	Internat : 30 %
Fermeture du Service restauration	Demi-pension: 15 %
Exclusion de l'élève pour motif disciplinaire	Commensaux : 15 %
Stage ou période de formation en entreprise obligatoire	
Changement de situation familiale de l'élève	Reversement Collectivité Territoriale
Cas de force majeure appréciée par le Proviseur	22 % sur toutes les recettes
Absence pour raison médicale justifiée, d'une durée mini de 5 jours consécutifs	

**Le Chef des services
administratifs et financiers**



Philippe CAILLAT

Le Chef d'Établissement



Bruno DI NALLO